

JOURNAL

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ORGANE DES INSTITUTEURS CATHOLIQUES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

PARAISANT TOUS LES MOIS

VOL. X

MONTREAL, DÉCEMBRE 1891

N° 8

SOMMAIRE.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS: Erection et délimitation de municipalités scolaires.—PÉDAGOGIE ET ENSEIGNEMENT: De la clarté dans l'enseignement—La classe enfantine—De l'usage des devoirs tout faits dans la préparation des leçons—Devoirs des camarades entre eux—Style, *Description de l'école*—Exercices de mémoire et de récitation—Dictées d'orthographe usuelle—Phrases à corriger, Corrections—Exercices de calcul.—LECTURE POUR TOUS: Physique, *Concordance des thermomètres*—Hygiène, *Des vêtements*—Philologie, *Signification propre et figurée de HUMEUR*—Les vieux meubles—Laideur n'est pas vice—Variétés.—Le crédit et ses conséquences.—BIBLIOGRAPHIE.—ANNONCES.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

10 Détacher de la municipalité scolaire d'Armagh, comté de Bellechasse, les lots Nos 66, 67 et 68, à partir du chemin qui sépare le canton Mailloux du comté d'Armagh, jusqu'à une profondeur d'environ quinze arpents, ainsi que tous les lots Nos 69, 70, 71, 72, 73 et 74 dans le deuxième rang sud-est du canton d'Armagh;

20 Détacher de la municipalité de Saint-Magloire (Canton Roux), dans le même comté de Bellechasse, tout le premier rang du dit canton Roux;

Et annexer les susdites parties d'Armagh et de Saint-Magloire (Canton Roux), à la municipalité de "Mailloux," pour les fins scolaires. Cette annexion ne devant prendre effet que le premier juillet prochain (1892).—*Gazette officielle*, 28 nov. dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Détacher de la municipalité de Cloridorme, comté de Gaspé, les lots Nos 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75 et 76, tous situés dans le premier

rang de Saint-Yvon, borné au fleuve Saint-Laurent, et à la deuxième concession, et ériger ce territoire en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Saint-Yvon."

Cette érection ne prendra effet que le premier juillet prochain (1892).—*Gazette officielle*, 12 déc. courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 5 décembre courant (1891), de détacher de la municipalité du Sacré-Cœur de Jésus, comté de Beauce, les lots Nos 6 et 7 du Vie rang du canton de Broughton, et les annexer, pour les fins scolaires, à la municipalité de Saint-Pierre de Broughton, même comté. Cette annexion ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain (1892).—*Gazette officielle*, 12 déc. courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 5 décembre courant (1891), de détacher de la municipalité scolaire de Saint-Ephrem de Tring, comté de Beauce, les lots No 25 le long du No 24, No 25 le long du No 26, et le No 28 du 15e rang du canton d'Adstock, pour les annexer à la municipalité scolaire d'Adstock, dans le même comté, la dite annexion ne devant prendre effet qu'au premier juillet prochain (1892).—*Gazette officielle*, 12 déc. courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 5 décembre courant, (1891), d'ériger en municipalité scolaire sous le nom de "Municipalité No 7 de Saint-Michel de Yamaska," un territoire ne faisant partie d'aucune municipalité, comprenant les lots portant les Nos qui suivent du cadastre de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska; un, deux, trois,